



133 Rue Léon Faucher
51100 REIMS
Tel : 03.26.89.91.75
Mail :
camille.fps@gmail.com
SIRET: 501 520 902 00013

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE N°010626/btp/1

Entre les soussignés :

FORMATION PROFESSIONNELLE et **SECURITE** représentée par :
Monsieur Stéphane LATTEUX

Enregistrée sous le N° **21 51 01324 51** auprès du préfet de la région Champagne-Ardenne (selon art. R 921-5)
Et

GROUPE LIP
8, rue Jules Meline
51430 BEZANNES

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre VI du Code du Travail, portant sur l'organisation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'organisme **F.P.S.** organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : Formation **CACES® B1 R482**
- Objectifs : Obtenir le CACES® B1 R482
- Programme et méthodes pédagogiques : ***selon annexe 1***
- Type d'action de formation (au sens de l'article L 900-2 du code du travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances) : acquisition
- Dates : **Les 1^{er} et 02 juin 2026 – 08h30-12h00 / 13h00-16h30**
- Lieu : **F.P.S. – 133, rue Léon Faucher – 51100 REIMS**

ARTICLE 2 – EFFECTIF FORME

La société **F.P.S.** accueillera la ou les personne(s) suivante(s) :

- **PINOTTE Bernard**

Chaque stagiaire se verra remettre les documents suivants (selon art. L 920-5-3) :

- Le règlement intérieur applicable au stagiaire durant la cession de formation
- Le programme du stage et ses horaires

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

	Coût unitaire jour HT	Nombre de jours	Total HT	T.V.A (20 %)	T.T.C
Frais de formation	395,42 €	2	790,83 €	158,17 €	949 €

	Coût unitaire HT	Nbre	Total HT	T.V.A (20 %)	T.T.C
Mise à disposition du matériel	€		€	€	€

Net à payer en €	949 €
------------------	-------

ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement sera dû par virement à **réception de facture**, sauf dans le cadre d'une subrogation de paiement.

ARTICLE 5 – BASE JURIDIQUE DU REGLEMENT

Pour régler les sommes dues au titre de la présente convention, l'entreprise pourra utiliser directement la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle.

Toutefois, au cas où pour une raison quelconque tenant compte notamment aux dispositions législatives et réglementaires spécifiques du droit de la formation, cette imputation ne pourrait avoir lieu, l'employeur redevable et dûment débiteur s'en acquittera en tant que besoin.

ARTICLE 6 – DEDIT OU ABANDON

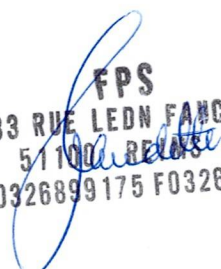
En cas de dédit par l'entreprise à moins de 3 jours avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L.920-9 du Code du Travail.

ARTICLE 7 – LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal de Reims sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à REIMS, le 29 mai 2026

Pour F.P.S.


FPS
133 RUE LEDN FANCHER
51100 REIMS
☎0326899175 F0326910273

Pour l'entreprise,
(Signature et Cachet)